

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UNE ACTIVITE  
ANIMEES POUR LES 3-12 ANS – ALSH JUILLET**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant que MAGICBUS propose une prestation répondant aux besoins de la commune ;

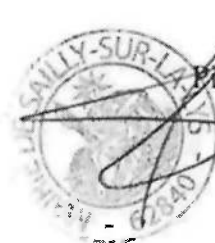
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec MAGICBUS (3 rue du pavé – 59530 POTELLE) un devis relatif à une animation pour les ASLH 3-12 ans – juillet 2026, pour un montant de 488.00 euros HT ;

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 29 mai 2026

**DEC2026\_081**



Le Maire  
Pierre-Luc RAVET